

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est en tout point conforme au règlement départemental des Élémentaires de l'Enseignement Public de la Gironde.

«Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit». (Loi du 14 mars 2004)

INSCRIPTION ET ADMISSION

Sont inscrits, par le Maire de la commune :

- à l'école élémentaire les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

La directrice procède à l'admission des élèves sur présentation du certificat d'inscription délivré par les services municipaux.

Toute demande de certificat de radiation se fera par écrit et sera signé par les deux parents.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Absences : les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant de la classe.

Lorsqu'un enfant est absent, les parents ou les personnes qui en ont la charge doivent prévenir l'école le matin même. Quand l'élève reprendra les cours, les parents ou les personnes qui en ont la charge devront apporter un certificat médical ou à défaut fournir un courrier avec le motif de l'absence.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois la DSDEN sera saisie. Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Les horaires sont les suivants :

Le matin : 8h30-11h30

L'après-midi : 13h30-16h30

Les élèves sont accueillis à partir de 8h20 et de 13h20 par les enseignants de service ; Ils sont accueillis au portail par un enseignant et se rendent seuls dans le hall de l'école.

ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES :

Par le grand portail de l'école

Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur de l'école en dégageant un espace devant les portails pour la sécurité.

Les parents ne peuvent pénétrer dans le bâtiment de l'école que dans le cas où ils ont rendez-vous avec un membre de l'équipe pédagogique.

La sortie des élèves pendant le temps scolaire n'est pas autorisée (excepté cas de force majeure, si on vient le chercher : enfant malade, suivi extérieur formalisé dans un PAI ou un PPS).

En effet, les rendez vous médicaux ou para - médicaux doivent être pris en priorité le mercredi, le samedi et toutes les fins d'après-midi après la classe (orthophoniste, dentiste, psychologue...).

Dans le cas contraire, rapprochez vous de la directrice afin de trouver des solutions .

VIE SCOLAIRE

1- L'accès à l'école des élèves n'est pas autorisé en dehors des horaires définis.

2- Les élèves ne peuvent circuler dans les couloirs seuls pendant les récréations. Ils ne doivent ni glisser sur les rampes d'escalier ni se pencher au-dessus des balustrades. Les élèves ne peuvent rester seuls dans les salles de classe sans la présence d'un adulte de l'école.

3- Les locaux et le mobilier doivent être respectés : pas d'inscriptions sur les murs ; pas de papiers ou tout autre détritus jetés dans la cour ou sous le préau.

4- Les objets dangereux (couteaux, ciseaux, objets coupants, pistolets, objets en verre, etc.) ne sont pas autorisés à l'école.

Pour le danger potentiel qu'elles représentent en cas de jeux dangereux, les écharpes ne sont pas autorisées à l'école.

5- Les objets personnels : bijoux, téléphones mobiles, jeux électroniques, etc. ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école ; en conséquence l'école ne prendra pas en considération toute réclamation se rapportant à ce type d'objets. Seuls les livres sont autorisés.

De même, les élèves ne sont pas autorisés à détenir de l'argent dans leurs poches.

6- Durant les récréations les élèves ne sont pas autorisés à pratiquer des jeux brutaux et/ou dangereux.

7- Il est demandé aux parents de veiller à ce que livres et cahiers soient couverts et le restent pendant toute l'année.

8- Pendant les récréations un certain nombre d'activités sont mises en place (football, tennis de table, badminton, basket-ball) afin d'éliminer autant que faire se peut les risques d'agressivité dans la cour. Les ballons personnels sont interdits.

Avec le même objectif les récréations sont décalées de la manière suivante :

- **Horaires des récréations :**

1^{ère} récréation : 9 h45 – 10h et 14h45 – 15h00 2^{ème} récréation : 10h05 – 10h20 et 15h05- 15h20

9- Il est rappelé qu'**une tenue décente est exigée à l'école**, que ce soit pour les garçons ou pour les filles ; que les chewing-gums ne sont pas autorisés et que les élèves ne doivent pas porter de couvre-chefs à l'intérieur des locaux scolaires (chapeaux, casquettes, capuches ou cagoules). Les sandales sans lanières aux talons, qui ne tiennent pas aux pieds des élèves, ne sont pas autorisées.

10- **Goûters**

A la suite de la circulaire concernant les problèmes d'obésité établie par les services de santé, ils sont interdits à l'école primaire.

Ils sont autorisés pour les élèves restant après la classe : périscolaire, accompagnement éducatif et USEP.

USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE

1- L'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe est soumise à la signature d'une convention signée conjointement par le Maire, l'utilisateur et la directrice de l'école.

2- Il est rappelé qu'**aucune personne étrangère n'est autorisée à pénétrer dans les locaux scolaires pendant les horaires d'ouverture**. En cas de nécessité, les parents doivent sonner au portillon et indiquer leur nom pour se faire ouvrir.

3- Tout élève victime d'un accident ou d'un incident préviendra immédiatement la personne de service (enseignant ou agent municipal).

Dans ce cas, les parents seront avertis ; s'il est impossible de les joindre, toutes les mesures seront prises : appel du 15 si besoin.

4- Ni le personnel enseignant, ni les agents municipaux n'ont le pouvoir de donner un médicament aux élèves. Si un élève nécessite un traitement particulier, il sera nécessaire de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sous le contrôle du médecin scolaire avec l'enseignant de la classe et les agents municipaux si nécessaire.

SURVEILLANCE – PARTICIPATION – OUVERTURE – RESPECT

1 - Droits et Obligations

Les élèves

Les élèves, en tant que bénéficiaires du service public de l'enseignement scolaire, ont des droits et des devoirs.

Droits :

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur

singularité.

En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Devoirs :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter des règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

L'exercice de ces droits et de ces devoirs constitue un apprentissage de la citoyenneté.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves donneront lieu à des réprimandes qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille. (exclusion temporaire de la classe , isolement de l'élève lors d'une ou plusieurs récréations avec copie de la règle transgessée, interdiction temporaire de jeux de cour ou de sortie scolaire). Des excuses , un travail d'intérêt général (rangement, nettoyage) pourront être demandés Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En cas de manquement très grave (actes mettant en danger les autres camarades), des mesures disciplinaires plus fermes seront appliquées, pouvant aller jusqu'à une demande de changement d'école auprès du DASEN.

Les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles, qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades, aux familles de ceux-ci et au personnel exerçant dans l'école. L'obligation de discréption doit être la règle pour toutes les personnes amenées à connaître la situation personnelle des élèves ou des familles.

Les enseignants sont les seuls habilités à régler les conflits pouvant survenir entre enfants lors du temps scolaire.

Les parents :

- Droits : Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

- Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que la directrice de l'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres

membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- Droits : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- Obligations : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur le comportement et les acquis scolaires de leur enfant.

Chaque enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.

2 - Les trajets entre la maison et l'école :

Ils sont accompagnés par leurs enseignants jusqu'au portail de l'école et sortent seuls. Les parents doivent donc s'assurer, s'ils ne rentrent pas seuls à la maison, qu'un adulte est là pour les prendre en charge.

S'ils rentrent seuls à la maison, il faut que les parents mettent un mot dans le cahier de correspondance pour l'y autoriser.

3 - Garderies élémentaire et maternelle :

- école maternelle : elle est assurée le matin par la Mairie, de 7h30 à 8h20 (accueil des élèves jusqu'à 8h30) et par le Centre social du Grand Parc de 16h30 à 18h30.

- école élémentaire : elle est assurée par le Centre d'animation du Grand Parc , de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

LE DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

1 - L'information des parents

Les enseignants et/ou la directrice réunissent les parents d'élèves de leur classe à chaque rentrée, et chaque fois qu'ils le jugent utile pour des questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Le cahier de liaison circule entre la famille et l'école, les parents doivent le consulter très régulièrement et signer tous les documents s'y trouvant. Ils doivent également l'utiliser pour y inscrire les motifs d'absences de leur enfant ou toute autre information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant. Par écrit sur le cahier de liaison ou par téléphone, ils peuvent demander un entretien à l'enseignant de la classe ou à la directrice, afin de fixer un rendez-vous.

Un espace de communication vers les parents a été mis en place pour voir les actualités de l'école, avoir des informations importantes ou accéder à des documents. Il s'agit de la plateforme TRIBU, espace collaboratif du Ministère de l'Education nationale , accessible depuis un téléphone, une tablette, un

ordinateur, à l'adresse suivante <http://bit.ly/parents-schweitzer>.

Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

Un livret d'évaluation est constitué pour chaque cycle. Les parents le signent à chaque bilan.

En cas de changement d'école ce livret est remis à la famille ou directement au nouvel établissement.

2 - La représentation des parents

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Le Conseil d'école, se réunit une fois par trimestre. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats. La directrice doit permettre aux représentants des parents d'élèves de l'école de faire connaître leur action aux autres parents.

A l'issue de chaque Conseil d'école, un procès verbal de la réunion est dressé par le secrétaire de séance contresigné par le Président et consigné dans un registre conservé à l'école. Un exemplaire est adressé aux représentants des Parents d'élèves élus, un exemplaire est adressé à Monsieur l'Inspecteur de la Circonscription et un autre est envoyé à Monsieur le Maire ou à son représentant. Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents de l'école.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 - Assurances :

Dans le cadre des activités obligatoires, en temps scolaire, l'assurance scolaire n'est pas exigée, cependant elle est vivement conseillée (exemple : chute dans la cour et paire de lunettes endommagée).

Dans le cadre des activités facultatives organisées par l'école, l'assurance scolaire est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant est l'auteur (responsabilité civile), que pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accident). D'une manière générale ces activités font l'objet d'une autorisation parentale.

Activités concernées : sorties à la journée, sorties débordant du temps scolaire, classes de découvertes.

2 - Restaurant scolaire :

Pendant le déjeuner et l'interclasse, les élèves sont sous la responsabilité de la Mairie et donc du personnel municipal. A l'élémentaire ils peuvent participer à des activités proposées par les animateurs du Centre d'animation du Grand Parc) ou par les animateurs d'Unicité.

A la maternelle, des activités calmes sont proposées par une animatrice du centre social du Grand Parc. Un règlement des restaurants scolaires de la ville de Bordeaux est communiqué à chaque famille dont l'enfant est inscrit. Tout comportement désagréable ou dangereux d'un élève vis-à-vis de ses camarades ou des adultes sera notifié à la famille et à la Direction de l'Éducation à la Mairie. En conséquence, les parents recevront des avertissements de la Mairie qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné de la cantine.

Ce règlement est voté lors du premier Conseil d'école.